

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 février 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Yves BEAUVAL représenté par Sandrine D'ANGIO - Mireille BENEDETTI représentée par Patrick BORE - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick GHIGONETTO - Nicole BOUILLLOT représentée par Josiane FOINKINOS - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Josette VENTRE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Alain CHOPIN représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Nathalie FEDI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - André GLINKA-HECQUET représenté par Andrée GROS - Vincent GOMEZ représenté par Eugène CASELLI - José GONZALEZ représenté par Jocelyne TRANI - Régine GOURDIN représentée par Annie GRIGORIAN - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Gisèle LELOUIS représentée par Jacques BESNAÏNOU - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Patrick MAGRO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Roland MOUREN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Didier ZANINI représenté par Isabelle SAVON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René AMODRU - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Yann FARINA - Samia GHALI - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Georges MAURY - Richard MIRON - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 051-064/19/CT

■ Approbation du renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille Saint Charles

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 19/17153/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire assure la gestion de la gare routière de Marseille Saint-Charles. Elle s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, qui était en charge de la gestion de l'équipement depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, une convention de location d'emplacements pour l'exploitation de la gare routière Saint Charles a été conclue le 11 avril 2013 avec Gares et Connexions. Elle définit les locaux mis à disposition ainsi que le montant de la redevance. Pour des raisons de restructuration, cette convention arrivée à échéance le 10 avril 2018, a été prolongée d'un an jusqu'au 10 avril 2019.

Marseille Provence Métropole a sollicité la SNCF GARES & CONNEXIONS afin de renouveler cette convention pour la mise à disposition des mêmes locaux situés dans le terminal voyageur en vue de l'exploitation de la gare routière Marseille Saint Charles.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la délivrance de la présente convention portant occupation du domaine public ferroviaire est exempté de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En effet, l'exploitation de la gare routière relève de la compétence exclusive de la Métropole.

Les locaux ont différentes destinations :

- Un usage commercial (billetterie nationale et internationale) ;
- Un usage de bureaux, archives, sanitaires, vestiaires, salle de conducteurs et hall de stockage ;
- Un usage d'accueil et d'information du public.

Cette convention porte sur deux emplacements d'une superficie totale de 547 m² environ.

Les principaux éléments d'occupation de cette convention sont :

- Un emplacement au bout de la halle Honnorat – côté université, sur 3 niveaux, d'une superficie totale de 378 m².
- Un emplacement au centre de la Halle Honnorat sur 2 niveaux, d'une superficie totale de 169 m².

Le détail de ces emplacements est énoncé dans la convention jointe.

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2019

Modalités d'occupation des emplacements

1 – Durée du contrat :

La convention est consentie pour une durée ferme de cinq ans à compter du 11 avril 2019 pour se terminer le 10 avril 2024. Cependant, par dérogation à l'article 31 des conditions générales, la Métropole pourra dénoncer la convention à tout moment en prévenant SNCF GARE & CONNEXIONS au moins (12) mois à l'avance par pli recommandé avec accusé réception.

2 - Redevance :

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit s'acquitter d'une redevance d'occupation fixée par la SNCF GARE & CONNEXIONS d'un montant annuel de :
208 766.20 €HT (conditions économiques 2019)

3 - Montant du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes :

Montant du forfait de charges 90 799, 28 € HT

2 - Impôts et taxes :

Le montant annuel du forfait est fixé à : 10 741 € de taxe foncière. Ce forfait sera ajusté après production des titres d'imposition.

3 – Frais d'étude et de constitution de dossier

La Métropole rembourse à SNCF GARES & CONNEXIONS, au titre des frais d'étude et de constitution de dossier, une somme de 500 €HT.

4 – Dépôt de garantie

La Métropole s'engage à verser par virement la somme de 17 397 € correspondant à 1 mois de la redevance annuelle HT.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public, à conclure entre la Métropole et la SNCF GARES & CONNEXIONS annexée au présent rapport. Etant donnée les spécificités du domaine ferroviaire, cette convention d'occupation temporaire est non constitutive de droit réel.

A cette fin, il convient pour La Métropole et la SNCF GARES & CONNEXIONS de conclure la présente convention.

Il vous est proposé d'approuver la convention relative à l'occupation temporaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2019

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation du renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille Saint Charles.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille Saint Charles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC